



---

**295ème séance plénière**

PC Journal No 295 point 5 l'ordre du jour

**DECISION No 365**  
**ETATS FINANCIERS VERIFIES POUR 1999**

Le Conseil permanent,

Conformément aux dispositions de l'Article 7.05 et de l'Article 8.06 e) du Règlement financier et sur la base du rapport des vérificateurs extérieurs des comptes,

- Remercie le Bureau national suédois de vérification extérieure des comptes et accepte les états financiers vérifiés pour 1999 ;
- Note avec préoccupation des faiblesses dans la gestion financière et matérielle, soulignées par les Commissaires extérieurs aux comptes ainsi que leurs observations et commentaires concernant le traitement des engagements non réglés ;
- Prend acte de la recommandation des vérificateurs extérieurs aux comptes selon laquelle, puisque le Secrétaire général a le pouvoir fiscal et matériel général pour l'Organisation conformément aux règlements existants, sa capacité à exercer cette autorité devrait être renforcée ;
- Rappelle aux chefs des missions et des opérations sur le terrain ainsi qu'aux Chefs des institutions leurs responsabilités en ce qui concerne la gestion financière et matérielle conformément aux règles de gestion financière de l'OSCE et aux instructions pertinentes du Secrétariat ;
- Prie le Secrétaire général de fournir un rapport complet sur les avoirs matériels manquants - y compris ceux de la Mission de vérification du Kosovo - notés par les vérificateurs et propose de nouvelles instructions financières sur les engagements non réglés d'ici au 10 septembre 2000 ; en ce qui concerne la Mission de vérification du Kosovo, le rapport complétera l'information déjà contenue dans le PC.IFC/22/99 du 20 mai 1999 ;
- Demande en outre au Secrétaire général d'élaborer un plan d'action concernant les recommandations des vérificateurs extérieurs aux comptes, qui sera examiné par le Comité financier et de faire rapport sur les mesures déjà prises pour remédier aux

faiblesses notées par les commissaires extérieurs aux comptes, d'ici au 10 décembre 2000 ;

- Prie le Secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec les vérificateurs extérieurs aux comptes et - compte tenu de l'importance de l'opinion de ces derniers - de veiller à ce que toutes les informations pertinentes soient mises à leur disposition au moment voulu ;
- Prie les auditeurs extérieurs aux comptes d'examiner tous les détails additionnels et les avoirs matériels ainsi que les instructions financières sur les engagements non réglés à fournir par le Secrétariat, avant que le Conseil permanent ne reçoive l'opinion définitive des vérificateurs extérieurs aux comptes sur ces questions ; le Comité financier informel est prié de continuer ses délibérations sur les opinions des vérificateurs extérieurs ;
- Prie le Comité financier informel d'examiner les informations nouvelles et de poursuivre ses délibérations sur le renforcement de la capacité de vérification interne de l'OSCE en vue de faire des recommandations au Conseil permanent d'ici au 30 septembre 2000.

Le Conseil permanent souhaite une adoption rapide du nouveau Règlement financier afin de renforcer les politiques et pratiques financières de l'OSCE. A cette fin, le Conseil permanent, reconnaissant les travaux préparatoires déjà entrepris, prie le Secrétariat de présenter ses recommandations avant la fin de l'an 2000.